

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 70/2025

OBJET : Bail dérogatoire – Boutique au 14 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher - Période du 05 janvier 2026 au 01 Juin 2026 (matin) inclus

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°61/2025 en date du 04 novembre 2025 portant sur la signature d'un bail civil auprès du propriétaire du 14 rue de Paris à la Ferté-Gaucher,

VU le bail civil signé par les parties le 07 novembre 2025, autorisant la commune de la Ferté-Gaucher à sous-louer ce même local dans le cadre de son projet de redynamisation commerciale du centre-ville,

CONSIDERANT la candidature recevable de Mme , gérante de l'entreprise individuelle WNAILS ACADEMY, pour disposer de ce local,

DECIDE

Article 1er : De signer un bail dérogatoire avec , domiciliée
- 77320 LA FERTÉ-GAUCHER.

Article 2 : Le bien loué est situé au 14 avenue de Paris, 77320 LA FERTÉ-GAUCHER, cadastré section E n°1073, d'une superficie cadastrale de 80 m².

La location portera sur les parties suivantes du bâtiment, composé de :

- une grande pièce principale d'environ 36 m², située en rez-de-chaussée, qui constitue l'espace de vente
- une arrière-boutique d'environ 4 m² comprenant un WC et un évier

Article 3 : Le contrat est conclu du lundi 05 janvier 2026 au lundi 01 juin 2026 (matin pour l'état des lieux de sortie uniquement).

Article 4 : Le loyer toutes charges comprises est de 375,00 €. Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Article 5 : La réservation du local d'un montant de 375,00 €, versée par sera restituée selon les modalités de remboursement en cas d'annulation préalable à la prise du local.

Article 6 : La réservation du local vaudra caution dès l'entrée dans le local.

Article 7 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 8 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

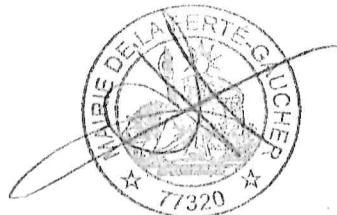
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Culturel/Communication
- Service Comptabilité
-

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 17/12/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 18 DEC. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 18 DEC. 2025

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 71/2025

OBJET : Contrat d'architecture pour estimation affinée en vue des demandes de subvention – Maison de la Jeunesse et de la Culture

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU l'étude préliminaire pour le projet de Maison de la Jeunesse et de la Culture et son estimation au stade préliminaire

VU le contrat d'architecture de M. Rouveau Philippe, Architecte, pour une estimation affinée du projet de création de la Maison de la Jeunesse et de la Culture, en vue des demandes de subvention,

CONSIDERANT qu'une mission complémentaire d'estimation des travaux et de tous les frais annexes (maîtrise d'œuvre, coordinateurs SPS, Contrôleur technique...) est nécessaire pour affiner le chiffrage du projet en vue des demandes de subvention

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat d'architecte pour une estimation affinée des travaux et des frais annexes pour le projet de Maison de la Jeunesse et de la Culture, avec Monsieur Philippe ROUVEAU, architecte, 70 chemin de Fontaine Riante – 77160 PROVINS

Article 2 : Le contrat est établi pour une mission forfaitaire de 1 440,00 €HT, soit 1 728,00 € TTC

Article 3 : Le délai global de la mission est de 2 semaines.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à M. Philippe ROUVEAU - Architecte

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 17/12/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 18 DEC. 2025

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : 18 DEC. 2025